DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS
31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. LEON Alain – Mme CHOISI Annick – M. LATCHMAN Rodrigue - Mme DONINEAUX épse ONAPIN Lydia – M. BALTYDE Rosan – Mme ROMAIN Marie-Line – M. BALON David – Mme FELIXON épse BAZIRE Sherline – M. CORVIS Daniel – Mme GASPARD Annette – Mme ROSIER Christiane – M. ZOZO Gaby – Mme GEORGES Nicole – Mme BENJAMIN Anita – Mme MINATCHY Danielle – M. CORNELIE Ruddy – M. SOUCHIT Sylvain – M. DOUGLAS Philippe - Mme CARAVEL Joëlle – Mme POCHOT épse PITARD Marguerite – M. FEBRISSY Olivier – Mme DORVILMA Brigitte – M. BEHARY Teddy – M. JOURSON Samuel – Mme SAINTE-LUCE Laïka – Mme ALBERT Aurélie – Mme POMPILIUS Micheline – Mme PLACIDE Josette – M. BIENVENU Michel – Mme CARLE épse MARTIAS Nadia

Représentés : M. LACAVE Lucien (représenté par Mme ROSIER) – M. RAMDINI Hugues dit Philippe (représenté par Mme POMPILIUS)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Aurélie

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2026-03-015 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Ces commissions communales peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil,
Il propose de procéder à la création des commissions communales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal tout comme le nombre de ses membres,

Considérant que la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,
Qu'il appartient au conseil de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante,

Considérant que les membres de ces commissions sont désignés par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer les commissions communales et d'en désigner les membres pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la désignation des membres des commissions communales à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De constituer 10 commissions communales et de désigner 6 membres par commission, le Maire étant le Président de droit, comme suit :

1 °Commission d'Urbanisme, Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Maire-Président
1 – BALON David
2 – DOUGLAS Philippe
3 – BEHARY Teddy
4 – ALBERT Aurélie
5 – RAMDINI Hugues dit Philippe

2° - Commission des Travaux

Maire-Président
1 – LEON Alain
2 – FEBRISSY Olivier
3 – SOUCHIT Sylvain
4 – BALON David
5 – RAMDINI Hugues dit Philippe

3° - Commission des Finances

Maire-Président
1 – DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN
2 – CHOISI Annick
3 – CARAVEL Joëlle
4 – BALON David
5 – CARLE Nadia épouse MARTIAS

4° - Commission Sécurité, Réglementation, Circulation

Maire -Président
1 – CHOISI Annick
2 – CORNELIE Ruddy
3 – POCHOT Marguerite épouse PITARD
4 – ZOZO Gaby
5 – POMPILIUS Micheline

5° - Commission Jeunesse, Sports et Culture

Maire-Président
1 – LATCHMAN Rodrigue
2 – FEBRISSY Olivier
3 – DORVILMA Brigitte
4 – JOURSON Samuel
5 – BIENVENU Michel

6° - Commission Fêtes et Cérémonies

Maire-Président
1 – GASPARD Annette
2 – BALTYDE Rosan
3 – GEORGES Nicole
4 – ROSIER Christiane
5 – PLACIDE Josette

7° - Commission des Affaires Sociales

Maire-Président
1 – ROMAIN Marie-Line
2 – GASPARD Annette
3 – DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN
4 – FEBRISSY Olivier
5 – PLACIDE Josette

8° - ***Commission des Affaires Economiques***

Maire Président
1 – CORVIS Daniel
2 – JOURSON Samuel
3 – ALBERT Aurélie
4 – CORNELIE Ruddy
5 – POMPILIUS Micheline

9° - Commission Patrimoine et Tourisme

Maire Président
1 – GEORGES Nicole
2 – JOURSON Samuel
3 – MINATCHY Danielle
4 – BENJAMIN Anita
5 – BIENVENU Michel

10° - Commission de l'Education

Maire-Président
1 – FELIXON Sherline épouse BAZIRE
2 – CHOISI Annick
3 – DOUGLAS Philippe
4 – BEHARY Teddy
5 – PLACIDE Josette

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-016 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions de l'article L.414-2 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
Considérant qu'il convient d'approuver le mode de scrutin de l'élection des membres et la composition de la commission d'appel d'offres,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De désigner et d'approuver la composition des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires
Liste de la majorité
1- LEON Alain
2-CHOISI Annick
3- CORNELIE Ruddy
4-LATCHMAN Rodrigue
Liste de la minorité
5-RAMDINI Hugues dit Philippe
Suppléants
Liste de la majorité
1- DONINEAUX épse ONAPIN Lydia
2- BALON David
3- BENJAMIN Anita
4- ZOZO Gaby
Liste de la minorité
5- CARLE épse MARTIAS Nadia

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-017 : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

M le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH).
Il propose de procéder à la création de cette commission.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3,
Considérant que cette commission consultative assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble,
Qu'elle dresse un état des lieux d'accessibilité du cadre bâti existant ainsi que de la voirie et des espaces publics, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de toutes les installations ouvertes au public, et des transports publics présents sur le territoire communal,

Qu'elle tient à jour la liste des ERP sur le territoire des communes, qui ont décidé de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité programmée,
Qu'elle tient à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que le Maire préside cette commission et dresse la liste de ses membres par arrêté,
Que les membres de cette commission comprennent notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant la nécessité de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) sur le territoire communal.
Article 2 : La liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-018 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal.
Il propose d'arrêter la composition du conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,
Considérant que le conseil d'administration du CCAS est composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.
Considérant la nécessité de fixer le nombre d'administrateurs devant siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De fixer la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :
- Le Maire, Président de droit,
- 4 membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 4 membres nommés par le Maire

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-019: ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M le Maire expose à l'assemblée que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995 relatif aux centre communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal ou groupe peut présenter une liste même incomplète.
Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats de chaque liste

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'action sociale, notamment l'article L.123-6,
Vu la délibération n°2026-03-018 du 31 mars 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'actions sociale (CCAS),
Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
Considérant qu'il convient d'approuver le mode de scrutin de l'élection et de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : De désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) comme suit :

Titulaires
Liste de la majorité
1- ROMAIN Marie-Line
2- CORVIS Daniel
3- ROSIER Christiane
Liste de la minorité
4- PLACIDE Josette

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE PAUL LACAVE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du lycée Paul LACAVE.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R.421-14,
Considérant que le conseil d'administration du lycée comprend deux représentants du commun siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,
Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal au conseil d'administration du lycée Paul LACAVE.
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Lycée Paul LACAVE comme suit :

Représentants au Conseil d'Administration du Lycée Paul Lacave
Titulaire 1- POCHOT épse PITARD Marguerite
Suppléant 1- BALON David

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-021 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GERMAIN SAINT RUF

M le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du collège Germain Saint Ruf.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R.421-14,
Considérant que le conseil d'administration du Collège comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Germain Saint-Ruf,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège Germain Saint Ruf comme suit :

Représentants au Conseil d'Administration du Collège Germain Saint-Ruf
Titulaire 1- BALTYDE Rosan
Suppléant 1- ROSIER Christiane

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-022 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SYLVIANE TELCHID

M le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Sylviane TELCHID.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R.421-14,
Considérant que le conseil d'administration du Collège comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal au conseil d'administration du collège Sylviane TELCHID,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège Sylviane TELCHID comme suit :

Représentants au Conseil d'Administration du Collège Sylviane TELCHID
Titulaire 1- ZOZO Gaby
Suppléant 1-BEHARY Teddy

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2026-03-023 : DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES DE GUADELOUPE

M le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages de Guadeloupe (SIPS)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-7,
Considérant que la ville doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires du conseil municipal au syndicat intercommunal pour la mise en valeur des sites et plages de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner 2 délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe comme suit :

Représentants au Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe (SIPS)
Titulaires : 1- ALBERT Aurélie 2- JOURSON Samuel

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2026-03-024 : DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

M le Maire propose de procéder à la désignation de délégué du conseil municipal au conseil d'administration au Syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de désigner les deux délégués titulaires et suppléants du conseil municipal au syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner 2 délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.meg) comme suit :

Représentants au Syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe
Titulaires 1-ZOZO Gaby 2-LEON Alain Suppléants 1-CORNELIE Ruddy 2-CORVIS Daniel

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°°2026-03-025 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CAPESTERRE BELLE EAU

M le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Capesterre Belle Eau (CHCBE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment son article L.6143-5,

Considérant que le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau est composé notamment de 5 représentants des collectivités territoriales, parmi lesquels, le maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant,

Considérant la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner le représentant du Conseil municipal au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau (CHCBE) comme suit :

Représentant au Centre hospitalier de Capesterre Belle Eau
1- LACAVE Lucien

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°°2026-03-026 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions aux associations de la Ville pour leur fonctionnement au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers des associations sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité d'allouer une aide financière aux associations de la Ville pour leur fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Le vote des subventions s'est déroulé association par association et les élus membres d'associations concernées par ces soutiens financiers se sont retirés lors du vote correspondant,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention aux associations de la Ville pour leur fonctionnement au titre de l'année 2026 comme suit :

N°	Association	Propositions 2026
	SPORTS	
1	CSC CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN	10 000,00 €
2	USCB (UNION SPORT. CULT. BANAN.)	10 000,00 €
3	CA MARQUISAT	10 000,00 €
4	U.S.C CAMBREFORT	10 000,00 €
5	RAYON D'ARGENT	10 000,00 €
6	TEAM MADRAS CYCLING CBE	10 000,00 €
7	JEUNESSE CYCLISTE CAPESTERRIENNE	5 000,00 €
8	KAP'S HAND	5 000,00 €
9	DEVIL'S FUTSAL	3 500,00 €
10	BALL-TRAP CLUB CAPESTERRIEN	3 000,00 €
11	KAPESTE TAEKWONDO CLUB	3 000,00 €
12	TENNIS CLUB CAPESTERRE BELLE EAU	3 000,00 €
13	DAN KETSU	3 000,00 €
14	CLUB BOULISTE CAPESTERRIEN	2 000,00 €
15	CLUB CACAO PETANQUE CLUB	2 000,00 €
16	CLUB BOULISTE DE SAINTE MARIE	2 000,00 €
17	COCBE CLUB OMNISPORT DE CBE	1 500,00 €
	CULTURE	
18	KASIKA	7 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

19	KAFE BELO	5 000,00 €
20	ASSOCIATION DES LOCATAIRE Loïc PETIT	5 000,00 €
21	LA VAILLANTE VOILE	5 000,00 €
22	ILET ACTIF	4 000,00 €
23	ASCBE	3 500,00 €
24	MALAD GWADLOUP MLG	3 500,00 €
25	TI'MOUN ROUTYE	3 500,00 €
26	MBK MOUN BITASYON KAPESTE	3 000,00 €
27	OTANTIK'A	3 000,00 €
28	LA RONDE DE LA BANANE	3 000,00 €
29	LES FOUGERES	3 000,00 €
30	SEK SI AN PO	3 000,00 €
31	KARUKERA PHOENIX	3 000,00 €
32	TAAL RANGA	3 000,00 €
33	Amical des Anciens de Capesterre	3 000,00 €
34	GWADIAN	3 000,00 €
35	GWOZEY EN ACTION	2 500,00 €
36	DAUPHIN D'OR	2 500,00 €
37	KALINA GWADA	2 000,00 €
38	LE NOUVEAU MODE	2 000,00 €
39	FOUR A CHAUX EN MOUVEMENT	2 000,00 €
40	GINGER MASS	2 000,00 €
41	DINO SOUND	1 000,00 €
	TOTAL	**170 500,00 €**

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2026 chapitre 65 article 65748.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire clôt la séance à 17h30

Capesterre Belle-Eau le 07 Avril 2026

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »